

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2008
Publication : 25/01/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 3e/10-08
Séance du 18 JAN. 2008

Déplacement de la Route Départementale 107 (avenue de Bâle) à Huningue et Saint-Louis

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/IV-3è/31 du 22 juin 2007 relative à la validation de l'accord cadre, intervenu entre les parties,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 3è/65-07 du 29 juin 2007 relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage accordée à la Société NOVARTIS groupe France S.A.,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve le bilan de la concertation, au titre des articles L. 300-2 et suivants du Code de l'urbanisme, décrit au rapport ;
- ❖ approuve l'avant-projet ;
- ❖ sollicite l'ouverture de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'environnement, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si nécessaire ;
- ❖ décide d'intégrer à ladite enquête, la procédure de classement au domaine public routier départemental de la future voie conformément aux dispositions de l'article L.131-4 du Code de la voirie routière.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH